

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_105

OBJET : SERVICE ENFANCE — CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE MUSICAL LORS DE LA SOIREE FESTIVE FAMILIALE ORGANISEE EN DATE DU 2 JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « TRIPARTY »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de fin d'année scolaire, le Service Enfance souhaite proposer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs « Les Crayons de Couleur » une soirée festive comprenant une prestation musicale, le mercredi 02 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « TRIPARTY » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S « TRIPARTY », représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK, en sa qualité de président, sise 16 rue du Progrès 95870 BEZONS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **820.06 € T.T.C** (Huit cent vingt euros et six centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/04/2025

Publié(e) le : 11/04/2025

Exécutoire le : 11/04/2025

Fait à PIERRELAYE, le 10/04/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF A L'ANIMATION MUSICALE D'UNE SOIREE FESTIVE FAMILIALE**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »

Et

D'autre part :

La S.A.S « TRIPARTY », représentée par Monsieur Martin ZDRZALIK, en sa qualité de président, sise 16 rue du Progrès 95870 BEZONS,
SIRET n° 82382266300022

Téléphone : /

E-mail : mathys.therrien@linkaband.com

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à se produire dans le cadre d'une prestation musicale lors de la soirée festive familiale organisée à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur », sis 17 rue de Bessancourt, le mercredi 02 juillet 2025 de 18h30 à 20h30.

Article 2 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire, un espace extérieur ou la salle multi-jeux de l'Accueil de loisirs (en cas d'intempéries) dès 17h30 pour permettre l'installation des musiciens.

Article 3 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel soit 2 musiciens ainsi que le matériel (instruments de musique, ...) nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire assurera le transport aller-retour de son personnel ainsi que de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer sa personne ou toute autre personne intervenant ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre du contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente prestation et sur présentation d'une facture, la somme suivante : **820.06 € T.T.C** (Huit cent vingt euros et six centimes Toutes Taxes Comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.S « TRIPARTY », 16 rue du Progrès 95870 BEZONS.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 10/04/2025

Bezons, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire**

La S.A.S « TRIPARTY »,



Michel VALLADE



Delphine VENEC